



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-148

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DGFIP

27-2020-09-01-010 - Liste des chefs de service au 01-09-2020 (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-04-001 - Arrêté portant autorisation d'organiser une manifestation nautique sur la Seine intitulée "CICD de Vernon - Challenge Interclubs Dériveurs" prévue le 27 septembre 2020 (10 pages)

Page 6

DGFIP

27-2020-09-01-010

Liste des chefs de service au 01-09-2020



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

**Direction départementale des finances
publiques de l'Eure**

Cité Administrative
Boulevard Georges Chauvin
CS 50012
27020 Evreux cedex

Téléphone : 02 32 24 87 00
Mél. : ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr

Direction départementale des Finances publiques de l'Eure

Liste des responsables de services en poste au 1^{er} septembre 2020 disposant d'une délégation de signature, en matière de contentieux et de gracieux fiscal, prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

Noms et prénoms des délégataires	Service sous leur responsabilité
Jean-René LEFEVRE	Service des Impôts des Entreprises - SIE
Stéphanie SAFORGE	Evreux
Gontran DEPIERRE	Louviers
Damien PINCON	Pont-Audemer
	Vernon
Fabienne DI ROSA	Service des Impôts des Particuliers - SIP
Laurent HAROU	Bernay
Régis CHARLIER	Evreux
Patrice RONZIER	Les Andelys
Gontran DEPIERRE (intérim)	Louviers
Véronique VIVIEN	Pont-Audemer
Elisabeth GUILLE	Verneuil d'Avre et d'Iton
	Vernon
Véronique BLIN-ROGER	Pôles Contrôle Expertise - PCE
	Evreux 1 et Evreux 2
Marie-Laure ROGER	Pôle Contrôle Revenus Patrimoine - PCR
	Evreux
Julien MARION	Brigades de Vérification - BDV
	BDV 1 et BDV 2
Jean-Luc TRON	Pôle de Recouvrement Spécialisé - PRS
	PRS Eure

Noms et prénoms des délégués	Service sous leur responsabilité
Sandra CHALME	Missions foncières Service départemental des impôts fonciers
Gilles JOURDAN	Service de Publicité Foncière-Enregistrement – SPFE Evreux
Christian HARDOUIN	Service de Publicité Foncière Louviers 1, Louviers 2 (intérim)
Marc LE COMPTE	Pont-Audemer 1, Pont-Audemer 2 (intérim)
Cécile DERONT	Trésorerie Amendes Evreux
Joëlle SIBADE	Trésorerie Mixte – TM Val de Reuil
Claire TONTHAT	Brigade de Contrôle et Recherches – BCR BCR Eure

A Evreux, le 1^{er} septembre 2020

Le Directeur départemental
des Finances publiques



Jean-Luc BRENNER
Administrateur général
des Finances publiques

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-04-001

Arrêté portant autorisation d'organiser une manifestation
nautique sur la Seine intitulée "CICD de Vernon -
Challenge Interclubs Dériveurs" prévue le 27 septembre
2020



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Eure
Cabinet du préfet
Direction des sécurités

Arrêté préfectoral n° D3 BPA 20 0395 portant autorisation d'organiser une manifestation nautique sur la Seine intitulée "CICD de Vernon – Challenge interclubs Dériveurs " prévue le 27 septembre 2020

- Vu** le code du sport,
- Vu** le code des transports,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code pénal,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- Vu** le décret du 29 août 2020 nommant M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- Vu** le règlement général de police de la navigation intérieure,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 5 juillet 2019 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, notamment l'annexe 2 du schéma directeur des sports nautiques,
- Vu** l'arrêté SCAED-20-40 du 10 février 2020 portant délégation de signature à monsieur Francis PRUNELLE, directeur des sécurités,
- Vu** la demande en date du 2 juillet 2020 émise par M. Stéphane GIBIER, président du Yacht club de Vernon, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée « CICD de Vernon – Challenge Interclubs Dériveurs » le 27 septembre 2020 sur la Seine sur la commune de Vernon,
- Vu** l'attestation de la compagnie d'assurance MAIF en date du 1er juillet 2020
- Vu** les avis des services saisis,
- Vu** les avis à la batellerie,
- Vu** l'avis de la Direction Territoriale Bassin de la Seine des Voies Navigables de France,
- Vu** le protocole sanitaire transmis le 24 juillet 2020 par les organisateurs ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'autorisation

M. Stéphane GIBIER, président du Yacht-Club de Vernon, est autorisé à occuper le plan d'eau appartenant au domaine fluvial géré par Voies navigables de France, du PK 150,120 au PK 151,000 de la Seine, le dimanche 27 septembre 2020, de 09h00 à 18h00 (étant précisé que les périodes de 9h00 à 10h00 et de 16h00 à 18h00 sont destinées à la logistique), sur la commune de Vernon.

1 / 5

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Toutefois, conformément à l'article 39 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1153 du 22 août 2014 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, les bateaux à voile ou mus à la force humaine peuvent, au départ des installations sportives, rejoindre les zones désignées aux articles III et IV inscrites à l'annexe 2 à condition de longer la rive et de ne traverser éventuellement le chenal principal qu'après avoir pris toutes les mesures de sécurité imposées par les circonstances locales.

Les organisateurs s'engagent à respecter le protocole sanitaire mis en place et à faire respecter les mesures gouvernementales en vigueur à la date de la manifestation, compte tenu de la situation sanitaire actuelle. La manifestation ne pourra avoir lieu que dans le respect de ces mesures. Dans le cas contraire, il incombera aux organisateurs de l'annuler.

Article 2: Restrictions apportées à la navigation

L'organisation de cette manifestation ne nécessite pas d'arrêt de navigation. Cependant, l'organisateur devra attirer l'attention des participants sur le caractère prioritaire de la navigation de commerce.

La navigation de commerce ne devra, en aucun cas, être gênée par le déroulement de cette manifestation qui devra se dérouler au plus près des berges.

Par mesure de sécurité, **les manœuvres de demi-tour seront interdites aux bateaux de croisières sur la zone de régates située en aval du pont de Vernon, PK 150,120 à 151,000, de 10h00 à 16h00** (étant précisé que les périodes de 9h00 à 10h00 et de 16h00 à 18h00 sont destinées à la logistique).

Un avis à la batellerie d'information sera publié par Voies Navigables de France afin d'avertir les bateliers et usagers de la voie d'eau du lieu et du moment d'exécution de l'événement.

Article 3 : Signalisation

L'organisateur est responsable de la signalisation spécifique à mettre en place pour sécuriser la manifestation (bouées, panneaux, etc.).

L'ensemble du matériel de signalisation utilisé devra être retiré par l'organisateur dès la fin de l'événement.

Article 4 : Déroulement et sécurité de la manifestation

L'organisateur est responsable du bon déroulement de cette manifestation et de la sécurité de l'ensemble des participants. A ce titre, il doit :

- Impérativement respecter les horaires annoncés,
- Se tenir informé sur les conditions hydrauliques en consultant le site : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/site-vigicrues.html>.
- S'assurer régulièrement, avant le début des activités, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles, si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées. L'organisateur devra en tout état de cause annuler la manifestation dans l'hypothèse où le niveau de la Seine et son débit serait de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes, et notamment en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants. L'appréciation des conditions de navigation, rapportée notamment aux possibilités des voiliers de manœuvrer et remonter le courant est de la responsabilité de l'organisateur. Toutefois, la manifestation devra impérativement être annulée si le débit lors de la manifestation est supérieur ou susceptible de devenir supérieur à **650 m³/s pour les embarcations sans moteur sur le bras principal** mesuré à la station de Vernon (données disponibles sur le site vigicrue) ;

- S'assurer de la conformité de la manifestation au titre de la réglementation relative à la baignade en Seine et à la qualité de l'eau,
- Mettre en place, sous son entière responsabilité, un service d'ordre et de sécurité adapté à la manifestation,
- La sécurité de la manifestation sera placée sous l'autorité de **M. Stéphane GIBIER**, président du Yacht Club de Vernon, désigné responsable de sécurité.
Il pourra être joint à tout moment au **06 68 26 51 48**. Il devra prévenir les risques en étudiant les causes d'accidents et la mise en œuvre des moyens pour éviter ou limiter leur conséquence,
- En tout état de cause, la zone utilisée devra être encadrée par des embarcations motorisées, munies des agrès nécessaires, conduites par un pilote titulaire du permis et avec à leur bord un accompagnateur habilité pour porter secours en cas de besoin.
Par ailleurs, une veille par VHF branchée sur le canal 10 (utilisé par les bateaux de commerce) devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau, afin d'avertir les usagers approchant de la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin,
- Le nombre de bateaux susceptibles d'évoluer en même temps sur le plan d'eau est limité à 50 (cinquante) pour les événements du dimanche 27 septembre 2020,
- La pratique de la voile et celle des sports nautiques mus à la force humaine, n'est autorisée que dans les bassins dédiés mentionnés au **Règlement Particulier de Police du 22/08/2014 et ses versions modifiées**. Se reporter à l'annexe 2 pour le département de l'EURE.
- Le port d'équipements de protection individuels (EPI), en particulier du gilet de sauvetage réglementaire, est obligatoire,
- L'organisateur devra garantir la conformité des pontons flottants utilisés dans le cadre de la manifestation.
- Mettre à disposition un poste de secours médical,

Les organisateurs devront pouvoir:

- empêcher un concurrent en difficulté ou commettant une erreur de trajectoire de sortir de pénétrer dans le chenal principal,
- porter secours à l'aide d'une embarcation adaptée et de personnels qualifiés (le pilote devant être attaché à son unique tâche : pilotage et surveillance des autres usagers du fleuve),
- neutraliser la course en cas d'incident ou accident,
- communiquer avec les divers participants et les usagers habituels de la voie d'eau.

Article 5 : Information de VNF

L'organisateur est tenu de confirmer la manifestation deux jours à l'avance à :

VNF – UTI BS - Subdivision Action Territoriale
23 Ile de la Loge – 78380 BOUGIVAL
Tél : 01 39 18 23 45
courriel : territoires.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr

et de l'informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.

Article 6 : Responsabilités- Assurance

L'organisateur est responsable de tous accidents qui pourraient survenir aux participants, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation.

A ce titre, cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part les risques encourus par les participants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

Article 7 : Dispositif médical

Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de la manifestation conformément aux dispositions du règlement type de la fédération concernée. Le dispositif médical comprendra la présence effective sur place d'un schéma d'alerte téléphonique ou radio-téléphonique.

Il y aura lieu, avant le début de chaque étape, de prévenir le SAMU (15) et le CTA-CODIS (18 ou 112) afin de contrôler le bon fonctionnement de la liaison et de donner à ses organismes le numéro de téléphone des organisateurs sur place en cas d'accident, de s'assurer d'un moyen d'alerte rapide et sûr des sapeurs-pompiers (en cas d'utilisation du 112, vérifier avant la manifestation, le centre de réception de l'appel), et de maintenir en tout temps une accessibilité aux véhicule de secours.

Article 8 : Conditions d'ordre général

Les dates indiquées à l'article 1^{er} doivent être impérativement respectées ainsi que les dispositions du règlement relatif à chaque épreuve.

L'organisateur assure à ses frais et sous son entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité des manifestations.

L'organisateur, le responsable de la sécurité, et les participants doivent se conformer aux prescriptions édictées par le présent arrêté et rester en liaison, en permanence, durant la manifestation.

Les lieux doivent être laissés en état de propreté à l'issue de chaque manifestation.

Les recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouvert au public prévues dans le plan vigipirate, qui figurent dans la fiche ci-jointe doivent être appliquées et adaptées à la manifestation.

L'organisateur doit prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences. Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, il doit prendre toutes les dispositions nécessaires.

Il doit prendre toutes mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin :

- d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation,
- de permettre au public d'accéder et de quitter sans risque les différents sites de la manifestation même pendant son déroulement.

Il doit assurer de façon continue durant les épreuves, la surveillance de la zone de course et des berges au moyen d'au moins trois embarcations motorisées disposant à leur bord d'un personnel capable de porter assistance à une personne tombée à l'eau.

Seules les personnes dûment accréditées par les organisateurs sont autorisées à prendre place sur les embarcations.

Tout incident ou accident doit être immédiatement signalé, par l'organisateur aux services de gendarmerie nationale et police nationale. A l'issue de l'épreuve, l'organisateur dispose d'un délai de 48

heures pour transmettre un compte-rendu de l'épreuve (incidents éventuels, affluence du public...) à la préfecture de l'Eure par mail (pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr) ou par fax (02-32-78-28-68).

Article 9 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est strictement personnelle. Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et pourra être retirée à tout moment en cas de non-respect des prescriptions susmentionnées ou des lois et règlements applicables, ainsi que sur décision de VNF dès lors que les besoins de la navigation ou l'intérêt général le justifient.

Article 10 : Recours

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27022 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 11: Exécution de l'arrêté

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, la responsable de la mission relations contractuelles de l'unité territoriale Boucles de la Seine-Voies navigables de France ainsi que le maire de Vernon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont une copie sera adressée à monsieur Stéphane GIBIER, président du Yacht-Club de Vernon.

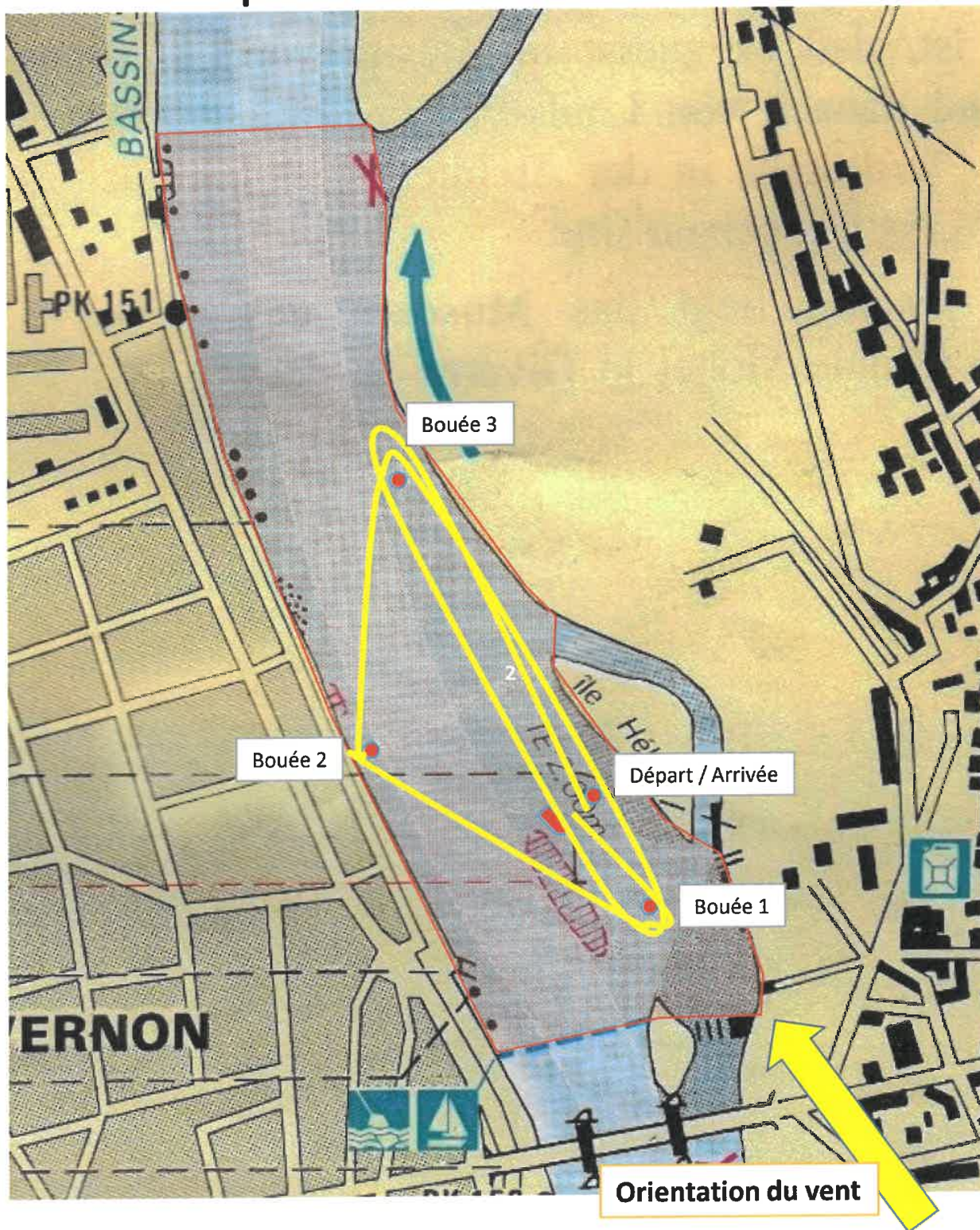
Evreux, le 4 septembre 2020



le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur des sécurités



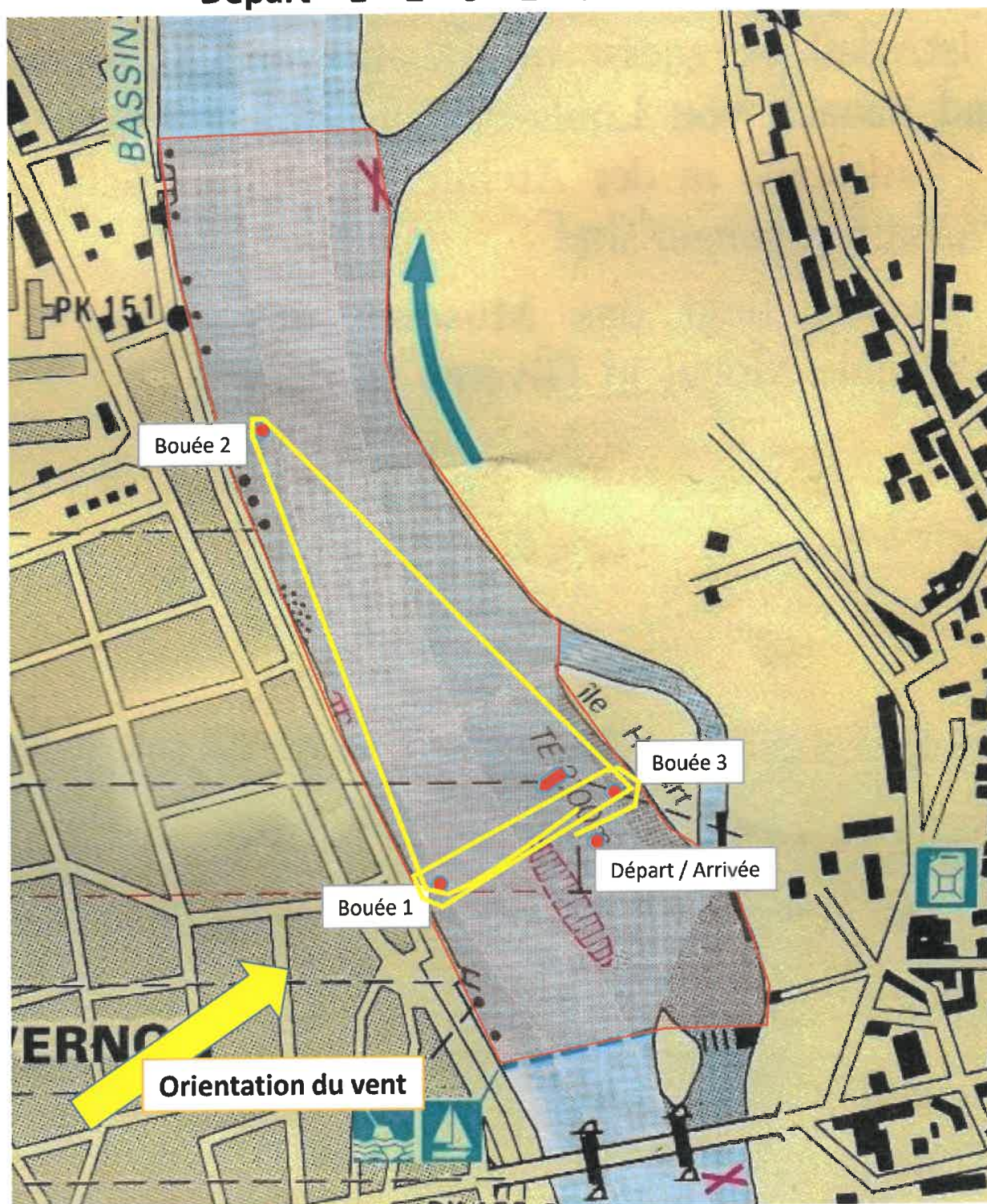
Francis PRUNELLE



Challenge Interclubs Dériveurs
Dimanche 27 septembre 2020
Parcours TYPE N°1
Départ – 1 – 2 – 3 – 1 – 3 – Arrivée



-  Bateau comité de course (départ et/ou arrivée)
-  Bouée gonflable

Challenge Interclubs Dériveurs
Dimanche 27 septembre 2020
Parcours TYPE N°2
Départ – 1 – 2 – 3 – 1 – 3 – Arrivée

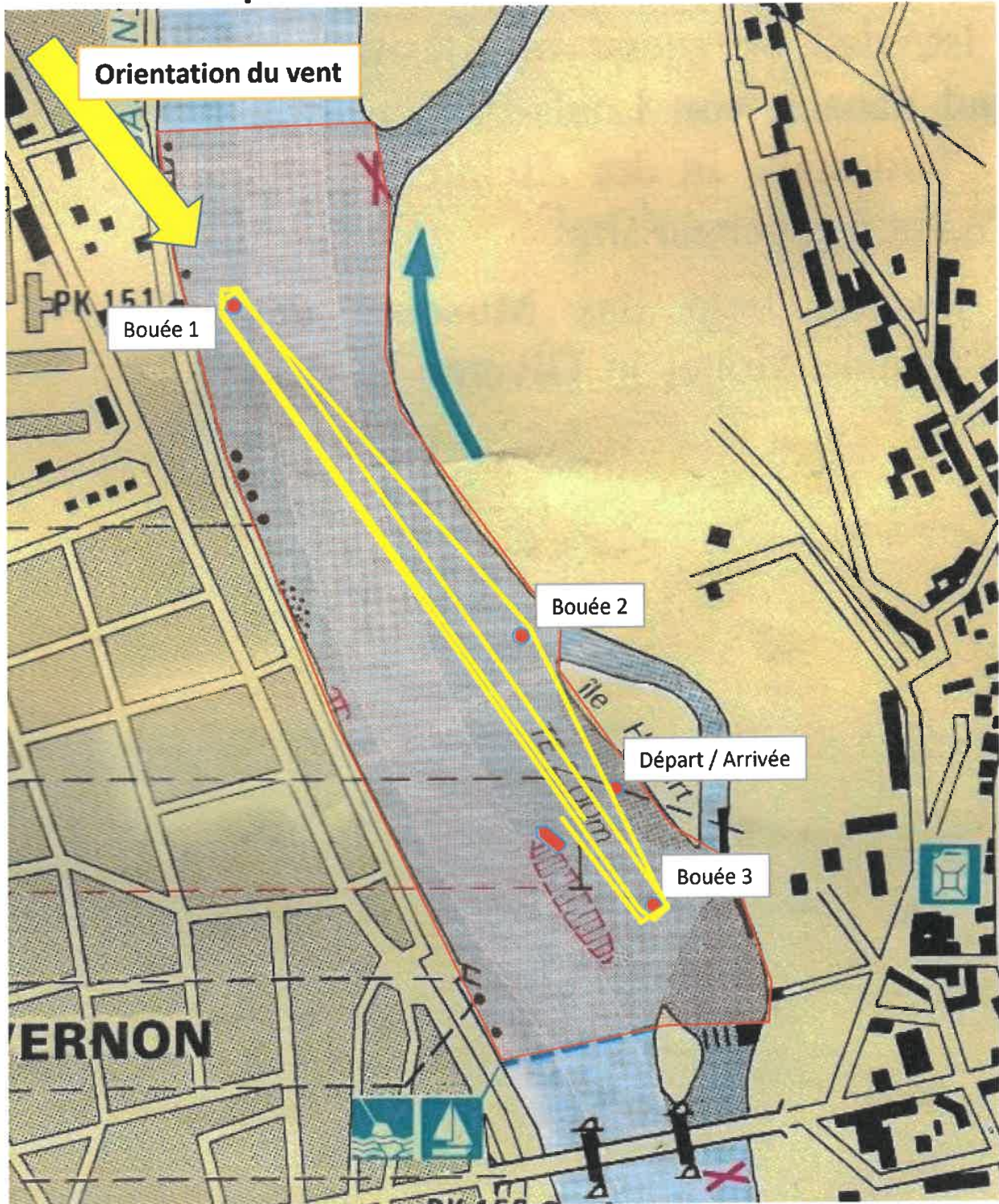




-  Bateau comité de course (départ et/ou arrivée)
-  Bouée gonflable

Challenge Interclubs Dériveurs
Dimanche 27 septembre 2020

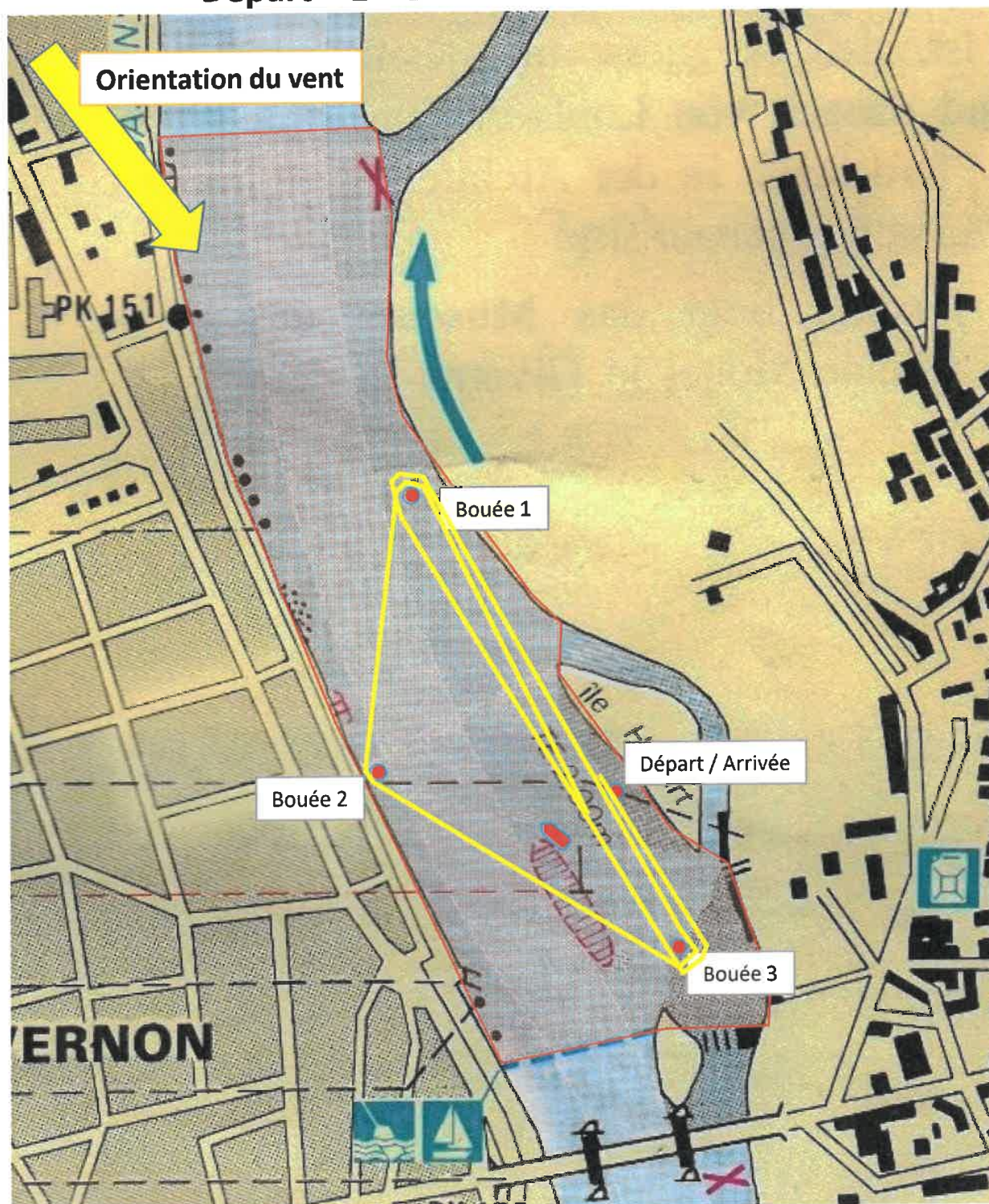
Parcours TYPE N°3



Départ – 1 – 2 – 3 – 1 – 3 – Arrivée



-  Bateau comité de course (départ et/ou arrivée)
-  Bouée gonflable

Challenge Interclubs Dériveurs
Dimanche 27 septembre 2020
Parcours TYPE N°4
Départ – 1 – 2 – 3 – 1 – 3 – Arrivée



-  Bateau comité de course (départ et/ou arrivée)
-  Bouée gonflable